
THE EMERGENCY MEASURES ACT
(C.C.S.M. c. E80)

Local Authorities Emergency Planning and Preparedness Regulation, amendment

Regulation 16/2022
Registered February 18, 2022

Manitoba Regulation 159/2016 amended

1 The *Local Authorities Emergency Planning and Preparedness Regulation*, Manitoba Regulation 159/2016, is amended by this regulation.

2 The definition "co-ordinator" in section 1 is repealed.

3 Subsection 3(1) is amended by replacing the part before clause (a) with the following:

Required standards

3(1) An emergency management program, emergency plan or continuity plan that is adopted, reviewed or revised by a local authority must meet one of the following standards:

4 Clause 5(a) is amended by striking out "emergency preparedness programs" and substituting "emergency management programs".

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE
(c. E80 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les plans et les préparatifs d'urgence des autorités locales

Règlement 16/2022
Date d'enregistrement : le 18 février 2022

Modification du R.M. 159/2016

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les plans et les préparatifs d'urgence des autorités locales*, R.M. 159/2016.

2 La définition de « coordonnateur » figurant à l'article 1 est supprimée.

3 Le passage introductif du paragraphe 3(1) est remplacé par ce qui suit :

Normes

3(1) Les programmes de gestion des situations d'urgence, les plans d'urgence et les plans de continuité qu'adopte ou que révisé une autorité locale doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

4 L'alinéa 5a) est modifié par substitution, à « programmes de préparatifs d'urgence », de « programmes de gestion des situations d'urgence ».

5 The following provisions are amended by striking out "emergency preparedness program", with necessary grammatical changes, wherever it occurs and substituting "emergency management program", with necessary grammatical changes:

(a) the centred heading before section 8;

(b) sections 9 and 10.

6 Section 11 is replaced with the following:

Continuity plan

11 Each emergency management program adopted, reviewed or revised by a local authority must contain a continuity plan.

7(1) Subsection 12(1) is amended

(a) in clause (a), by striking out "emergency preparedness program" and substituting "emergency management program"; and

(b) in clause (b), by striking out "business continuity plan" and substituting "continuity plan".

7(2) Subsection 12(2) is amended, in the part before clause (a), by striking out "emergency preparedness program" and substituting "emergency management program".

8 Section 16 is amended by striking out "business continuity plan" and substituting "continuity plan".

9 The Schedule is amended in the row "EM200 - Concepts in Emergency Management" and the column "COURSE DESCRIPTION" by striking out "a preparedness program" and substituting "an emergency management program".

5 Les dispositions qui suivent sont modifiées par substitution, à « programmes de préparatifs d'urgence », de « programmes de gestion des situations d'urgence », avec les adaptations grammaticales nécessaires :

a) l'intertitre qui précède l'article 8;

b) les articles 9 et 10, dans le titre et dans le texte.

6 L'article 11 est remplacé par ce qui suit :

Plan de continuité

11 Les programmes de gestion des situations d'urgence qu'adopte ou que révisé l'autorité locale comportent un plan de continuité.

7(1) Le paragraphe 12(1) est modifié :

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « programme de préparatifs d'urgence », de « programme de gestion des situations d'urgence »;

b) dans l'alinéa b), par substitution, à « plan de continuité des activités », de « plan de continuité ».

7(2) Le passage introductif du paragraphe 12(2) est modifié par substitution, à « programme de préparatifs d'urgence », de « programme de gestion des situations d'urgence ».

8 L'article 16 est modifié par substitution, à « plans de continuité des activités », de « plans de continuité ».

9 La rangée intitulée « EM200 — Concepts in Emergency Management (concepts de la gestion des urgences) » du tableau figurant à l'annexe est modifiée, dans la colonne intitulée « DESCRIPTION DU COURS », par substitution, à « programme de préparatifs d'urgence », de « programme de gestion des situations d'urgence ».

Coming into force

10 This regulation comes into force on the same day that section 6 of *The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020*, S.M. 2021, c. 30, comes into force.

Entrée en vigueur

10 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que l'article 6 de la *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services*, c. 30 des *L.M. 2021*.